

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°156
Vol. 2
Mai - Juin 2026



SOMMAIRE

- Rolly Sambu Kutshi Kinkela, *Cybercriminalité financière en République Démocratique du Congo : cadre juridique et responsabilité des banques face à la fraude électronique*1
- Osborn Ndomba Tshisekedi, *La possession d'état d'époux en droit congolais : de la réalité sociologique à la preuve juridique*6
- Charles Cubaka Cicura, *Responsabilité civile de l'État congolais pour les crimes des milices privées : entre promesses constitutionnelles et impunité réelle*14
- Rodrick Masenga Mbaku, *Autochtonie, expropriation écologique et dépendance forestière en République Démocratique du Congo : dynamiques de domination, vulnérabilités structurelles et recompositions socio-écologiques*21
- Paul Boyamba Simba, Reagan Ngonzo Kitumba et Patience Kimvula Ya-Malosa, *Prérequis et réussite académique des étudiants des classes de recrutement à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa*39
- Michael Mbau Wandjo, *Théories générales sur la responsabilité pénale des hauts dirigeants en droit constitutionnel pénal : vers un mouvement d'imprégnation ou d'infiltration pénale du droit constitutionnel*47
- Fleury Kitambala Kapinji, *Politiques publiques de gestion des nuisances sonores à Kinshasa-Tshangu : entre norme légale et kaléidoscope normatif*.....52
- Noé Tshipepele Mutombo, *La Constitution de la République Démocratique du Congo à l'épreuve des réalités sociopolitiques : enjeux et contextes de la révision ou du changement*.....59
- Jonathan Koy Shipa, *La politique de défense en RDC : enjeu stratégique pour l'équilibre sécuritaire de la sous-région des Grands Lacs africains*.....66
- Hery Kanyinda Masimbo, Basile Osokonda Okenge et Ruben Ndjodji Bambe, *Lutte pour le changement (LUCHA) : autopsie d'une dynamique sociopolitique d'un mouvement citoyen en République Démocratique du Congo*.....76
- Crispin-Bismarck Bope Mikobi, *La distance entre le discours politique et la vérité sociale : paradoxe communicationnel du dire et de l'action*86
- Elie Ndie Mweze, *La fiscalité de la profession d'avocat en République Démocratique du Congo : entre difficultés de mise en œuvre et perspectives de modernisation*93
- Billy Moboto Mokwami, Isaac Pelendo Zugbangba et Roger Muanda Ngimbi, *Usages et appropriation des tablettes numériques en contexte de formation continue des enseignants du primaire de Kenge, Kasangulu et Kimbanseke en RDC*99
- Emile Yenyi Aseke, *Le régionalisme politique face au sous-développement en RDC : regard sur la province du Sankuru*104
- Djens Malanda Nzambi, *La dérive électorale au-delà du continent africain : regard critique sur la campagne présidentielle américaine de 2024*111
- Betty Muswamba Malu, *L'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC face aux réalités congolaises : entre essence coloniale du droit commercial et nécessité d'un regard anthropologique sur les instruments douaniers*.....116
- Denouvelle Wadipoy Osonga, *L'impasse d'une juridiction hybride en RDC : souveraineté, institutionnalisation manquée et résistances politiques* 122
- Chadrack Mabondo Etumadja, *Les institutions d'appui à la démocratie : défi constitutionnel par rapport à la séparation des pouvoirs en RDC*126
- Hervé Ramazani Kamandji et Justin Muntumosi Mukala, *Gouvernance territoriale et action publique en RDC : analyse multiniveau des processus d'articulation centre-territoires dans la ville-province de Kinshasa*.....133
- Ange Malwano Kingunza, *Entrepreneuriat féminin comme facteur de réduction de la pauvreté dans une entité territoriale décentralisée de la ville de Kinshasa*142
- Fiston Kainga Omari, *De l'exécution des arrêts et ordonnances en référé du juge administratif*151

– Vincent Semivumbi Serugendo, Jonathan Enguta Mwenzi et Michel Remo Yossa, <i>Engagement organisationnel et performance au travail des salariés de quelques entreprises du portefeuille de l'État congolais</i>	159
– Michel Baruti Kpako, <i>Analyse critique des réformes récentes du système fiscal en RDC à la lumière de la loi n°23/053 du 30 novembre 2023 relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques</i>	166
– Jean-Paul Lumvutu Mandiangu, <i>Aperçu des conflits armés en République Démocratique du Congo, leur nature juridique et quelques pistes de solution</i>	171
– Yves Madi Lubuese, <i>Le régime fiscal de la sous-traitance en droit congolais : enjeux de la retenue à la source et impact sur les PME locales</i>	185
– Léonard Ndaye Bakamba, <i>La protection du débiteur non-commerçant dans les procédures d'exécution forcée en droit OHADA : entre effectivité du recouvrement et sauvegarde des droits fondamentaux</i>	190
– Guylain Mbeku Assumani et Blaise Eugène Mvumbi Bamueneko, <i>La théorie du chaos créatif dans la diplomatie transformationnelle : une architecture de la rupture pour un nouvel ordre géopolitique en RDC</i>	196
– Jacob Gene Obi, André Mampuya Nzita, Christian Ibolobolo Mobali et Fils Milau, <i>Analyse en composantes principales des paramètres physico-chimiques et de la contamination métallique de la rivière Ripeta</i>	205
– Guernoché Yav Mutach-Rish, <i>La guerre d'agression en République Démocratique du Congo : enjeux juridiques et géopolitiques dans les relations internationales</i>	212
– Clever Freddy Lubala Kasumbi, Serge Kayila Mutombe et Alain-Percy Payanzo Ntsomo, <i>Microfinance numérique et financement des femmes entrepreneures dans la ville de Kinshasa</i>	220
– David Ma Mabanza Livingstone, <i>Démembrement des provinces et dynamiques de pouvoir en République Démocratique du Congo : entre politisation des institutions et conflits institutionnels dans la province du Kwilu</i>	229
– Junior Kelekele Kalala, <i>De l'exécution des sentences arbitrales en droit OHADA : la question du juge compétent en matière</i>	235
– Michel Sava Tami, <i>La transmission universelle du patrimoine d'une société unipersonnelle à associé personne morale : enjeux et perspectives</i>	240
– Kabuya Kadiata, <i>L'insécurité juridique et judiciaire dans la détermination de la responsabilité liée aux opérations aériennes militaires en RDC : enjeux et perspectives de réparation</i>	250
– Kanza Dungunzabolo Coco, <i>La réception jurisprudentielle de l'abus de biens sociaux en droit congolais : entre résistances nationales et convergence OHADA</i>	255
– Charles Kalema Lohaka, <i>Les abus de procédure et la crise de légitimité de la justice pénale en République Démocratique du Congo : analyse sociojuridique à partir du cas de la province du Sankuru</i>	267
– Bertin Mbunga Lolango, Salem Bafwa Meta et Richard Musomo Amundala, <i>Jeux éducatifs et développement harmonieux de la personnalité des enfants du niveau préscolaire : étude menée dans les écoles maternelles de la Sous-Province éducationnelle de N'djili I</i>	274
– Josué Mufuankolo Mafuta, <i>Poursuites chaotiques de l'ONU dans la résolution des conflits mondiaux : causes et pistes de solution</i>	280
– Jacques Ntumba Kabeya Wa Muenyi, <i>Écosystème entrepreneurial, accompagnement et réussite des PME en République Démocratique du Congo : guide pratique pour les futurs entrepreneurs</i>	288
– Jonathan Kuzituka Mayele et Patience Mangala Olwebe, <i>Perception des enseignants sur le test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle : étude menée auprès des enseignants de la sous-division Kikwit II</i>	297
– René Mvutu Ngambebe, <i>Paradiplomatie comme stratégie de contournement et de gestion rationnelle de la balkanisation de la RDC</i>	305
– Beni Masisa Nzuzi, Tino Munkweme Kamoni et Macaire Mulopo, <i>Opportunités et contraintes de l'entrepreneuriat des jeunes dans la ville-province de Kinshasa : une étude exploratoire auprès des jeunes de la commune de Ngaba</i>	313
– Micheline Mutombo Kasongo et Lambert Lopema Onema, <i>Les investissements miniers chinois à l'épreuve de la concurrence américaine en RDC</i>	322
– Boaz Lunzeya Kambongo et Héritier Ekanga Alomba, <i>Avis à tiers détenteur : entre nécessité de recouvrement fiscal et préservation de la trésorerie du contribuable</i>	328

– Chirack Ibula Bayekula, <i>Responsabilité civile d'un opérateur minier et effectivité du principe pollueur-payeur en RDC au regard de la suspension des activités minières de Congo Dongfang Mining</i>	334
– Jean-Cyrus Mirindi Batumike Nkuba, <i>Le contrôle par le juge de la conformité de l'expression référendaire aux normes hiérarchiquement supérieures en droit comparé</i>	344
– Jean Omba Dimandja, <i>Accords politiques en République Démocratique du Congo : entre stabilisation conjoncturelle et crise de légitimité</i>	350
– Jean-Jules Mongungu Bol Nsiamoy, <i>Crise conceptuelle de l'État au regard de la survivance de l'autorité coutumière en Afrique postcoloniale</i>	356
– Salomon Osako Okonda, <i>Causes, conséquences de la déperdition scolaire et stratégies d'atténuation : étude menée dans le territoire de Lodja (Sankuru-RDC)</i>	363
– Fila Dinganga, <i>L'arbitrabilité des différends issus des marchés publics : Perception comparée entre le droit congolais et le droit français</i>	369
– Albert Ekesela Osomba, <i>Les défis contemporains de la fonction constituante</i>	378

AUTOCHTONIE, EXPROPRIATION ECOLOGIQUE ET DEPENDANCE FORESTIERE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :

Dynamiques de domination, vulnérabilités structurelles et recompositions socio-écologiques

par

Rodrick MASENGA MBAKU

Chef de Travaux

MUPORIKE TUKA

Chercheur au CRSH

Résumé

Cette étude examine la crise environnementale en tant que révélateur des relations de pouvoir qui organisent la gestion des zones forestières en République Démocratique du Congo. Elle démontre que les politiques environnementales, même si elles visent à protéger le climat, contribuent fréquemment à intensifier des types d'expropriation, de dépendance et de marginalisation des communautés indigènes. Par conséquent, la forêt du Congo apparaît comme un espace de conflit entre les besoins globaux, la souveraineté territoriale et l'équité sociale.

En examinant de manière critique les structures de gouvernance environnementale, l'étude souligne les faiblesses des méthodes technologiques et des standards externes qui affaiblissent les connaissances locales, les droits territoriaux et la faculté collective de gérer le vivant sur la base de principes tels que la justice, la reconnaissance et la responsabilité commune. En fin de compte, l'étude trace la voie à une diplomatie congolaise axée sur la co-souveraineté, l'appréciation des connaissances endogènes et la réciprocité écologique. Elle affirme que la forêt n'est pas simplement un atout naturel, mais également un lieu d'existence, de mémoire et d'influence politique au profit d'un futur durable et juste.

Mots-clés : Souveraineté écologique, Gouvernance environnementale, Décolonialité écologique, Expropriation écologique, Gouvernance globale du climat, Diplomatie environnementale, Co-souveraineté, Épistémologies du Sud.

Abstract

This study examines the environmental crisis as a revealer of the power relations that organize the management of forest areas in the Democratic Republic of Congo. It demonstrates that environmental policies, even tho they aim to protect the climate, frequently contribute to intensifying types of expropriation, dependence, and marginalization of indigenous communities. Consequently, the Congo forest appears as a space of conflict between global needs, territorial sovereignty, and social equity.

By critically examining environmental governance structures, the study highlights the weaknesses of technological methods and external standards that undermine local knowledge, territorial rights, and the collective ability to manage life based on principles such as justice, recognition, and common responsibility. Ultimately, the study paves the way for a Congolese diplomacy focused on co-sovereignty, appreciation of indigenous knowledge, and ecological reciprocity. It asserts that the forest is not merely a natural asset, but also a place of existence, memory, and political influence for the benefit of a sustainable and just future.

INTRODUCTION

La crise environnementale globale a radicalement modifié les relations entre territoires, autorités et communautés, mettant la forêt équatoriale de la République Démocratique du Congo au centre des équilibres climatiques mondiaux. Cette forêt, en raison de son rôle crucial dans la régulation du climat, l'absorption du carbone et la préservation de la biodiversité, est devenue un enjeu majeur de la gouvernance environnementale mondiale. Toutefois, cette centralité écologique induit une réorganisation des relations de domination, où la sauvegarde de l'environnement paraît générer de nouvelles modalités de dépendance et d'oppression à l'égard des communautés qui y vivent.

La reconnaissance mondiale de la forêt du Congo comme patrimoine écologique entraîne une multiplication d'initiatives de conservation, d'outils climatiques et de structures de réglementation qui modifient l'accès au territoire et l'exploitation des ressources. Même si ces instruments sont décrits comme essentiel pour la durabilité écologique, ils participent également à une dépossession écologique progressive, où le savoir, les méthodes et les structures organisationnelles des communautés indigènes sont mises à l'écart. Par conséquent, la gouvernance environnementale cherche à transformer la forêt, qui était autrefois

un espace de vie et de signification, en un composant technico-économique soumis à des mouvements extérieurs de contrôle et de valorisation¹.

Cette procédure crée une dépendance structurelle des communautés forestières envers les ressources financière, l'expertise spécialisée et les normes internationales qui définissent ce qu'est une « bonne » gestion écologique. Les communautés sont insérées dans des systèmes qu'elles n'ont pas sous contrôle, perdant progressivement leur indépendance sur le plan politique, économique et symbolique. Ce processus révèle un paradoxe de taille : plus la forêt du Congo est reconnue pour son importance dans la stabilité climatique mondiale, plus les habitants qui y vivent perdent leur souveraineté territoriale.

L'enjeu va au-delà de la simple sauvegarde de l'environnement, remettant en question les principes fondamentaux de la justice écologique. La crise écologique se présente comme un terrain où les rapports de force sont restructurés, mettant en opposition les dynamiques mondiales et les situations locales, l'expertise technocratique et le savoir local, ainsi les obligations climatiques et les droits de l'homme. Saisir cette tension implique de comprendre que la durabilité est indissociable de la reconnaissance politique, culturelle et territoriale des peuples autochtones. De plus, une gouvernance environnementale véritablement légitime doit prendre en compte ces aspects comme des prérequis essentiels pour sa performance et son équité².

Cette étude se structure autour de quatre axes d'analyse complémentaires destinés à mettre en lumière les dynamiques complexes qui régissent les relations entre le peuple autochtone, la forêt et le pouvoir en République Démocratique du Congo.

Initialement, nous devons explorer les bases historiques, sociales et symboliques de l'autochtonie dans la forêt congolaise, en soulignant les anciennes formes de territorialité, les connaissances écologiques autochtones et les relations ontologiques reliant les communautés à leur environnement. Ce segment aidera à saisir la forêt en tant que territoire de coexistence, d'histoire et de contrôle sociétal, précédant les subdivisions administratives et les mécanismes contemporains de gestion environnementale.

La seconde section étudie les processus d'expropriation écologique et de création de la dépendance forestière, en illustrant comment les politiques de préservation, les dispositifs climatiques internationaux et les outils de gestion environnementale ont progressivement modifié l'utilisation, les droits et les types d'autorité liés aux territoires forestiers. Il s'agit d'examiner les mécanismes par lesquels la préservation de l'environnement peut se transformer en un outil de dépossession sociale et de subordination économique.

La dernière section traite des vulnérabilités structurelles et des injustices socio-écologiques résultant de ces mutations. Elle souligne les impacts distincts de la gouvernance environnementale sur les communautés autochtones, notamment concernant l'exclusion politique, l'insécurité des moyens de vie et l'instabilité des équilibres sociaux et culturels. Pour conclure, la quatrième partie se penche sur les restructurations socio-écologiques et enjeux de souveraineté, en étudiant les diverses manifestations de résistance, de réappropriation du territoire et de reconstruction politique menées par les intervenants locaux. Cette section finale encourage une discussion sur les conditions nécessaires à l'émergence d'une souveraineté écologique basée sur la valorisation des connaissances autochtones, l'équité environnementale et une gestion véritablement inclusive de la forêt congolaise.

I. AUTOCHTONIE ET FORÊT CONGOLAISE : FONDEMENTS HISTORIQUES, SOCIAUX ET SYMBOLIQUES

1.1. L'autochtonie comme rapport ontologique au territoire forestier

Dans les communautés forestières de la RDC, l'autochtonie ne se limite pas à un statut légal ou à une revendication d'identité, mais implique une relation ontologique intense avec le territoire. La forêt est envisagée comme un environnement vibrant de vie, qui représente à la fois une source de subsistance, un lieu de mémoire, d'esprit et de liens sociaux. Dans cet espace, humains, non-humains et forces cachées cohabitent en un système d'échanges réciproques. Cette ontologie relationnelle organise les styles de vie, les types d'autorité, les comportements économiques et les standards éthiques, présentant l'autochtonie comme un moyen de vivre le monde basé sur la responsabilité collective plutôt que sur la possession.

¹ ITSUO ICHIKAWA, « Conservation des forêts et peuples autochtones du bassin du Congo : nouvelles tendances vers la réconciliation entre enjeux mondiaux et intérêts locaux », in ICHIKAWA, M., TERASHIMA, H., & MARUYAMA, H., *Les sociétés de chasseurs-cueilleurs du bassin du Congo : écologie, culture et société*, Kyoto, Kyoto University Press, 2016, pp. 321–342.

² MUGHERWA KASOKI L., et alli, « Connaissances autochtones et gestion durable des ressources forestières dans un contexte de bouleversements socioculturels du paysage de la réserve faunique d'okapis en République démocratique du Congo », in *Écologie et gestion forestières, Forêts*, n°16, 2025,

L'exclusion de cette perspective dans les politiques environnementales actuelles entraîne un décalage entre les structures de gouvernance établies et les dynamiques locales d'occupation du territoire. En considérant la forêt uniquement comme une ressource ou un élément à gérer, ces politiques passent sous silence les connaissances, les valeurs et les modes d'existence qui lui confèrent de la signification. Ainsi, le défi n'est pas seulement écologique, mais également profondément politique et ontologique, il touche à la reconnaissance des formes d'existence, des connaissances et des rapports au vivant qui établissent la légitimité des peuples autochtones et conditionnent l'ensemble de la justice environnementale durable³.

1.2. Savoirs écologiques endogènes et rationalités environnementales locales

Ces connaissances ne sont pas un corpus statique de savoir empiriques, mais une dynamique vivante, résultant d'une interaction constante avec les environnements naturels, basée sur l'observation, l'expérience partagée et la transmission entre générations. Ils se fondent sur une appréhension globale des interrelations entre humains, non humains et forces invisibles, et déterminent durablement les formes d'habitat, de subsistance et de gouvernance des zones forestières.

Les méthodes de gestion conventionnelles reposent sur des principes d'équilibre écologique et social, privilégiant l'équilibre à l'accumulation. Sous l'égide de normes traditionnelles, d'interdictions symboliques et de mécanismes de contrôle communautaire, elles encouragent la conservation des écosystèmes et le maintien des ressources. Ces systèmes font preuve d'une rationalité environnementale sophistiquée, dans laquelle la forêt est envisagée comme un allié vivant plutôt que comme une simple source de matières premières⁴.

Toutefois, ces logiques sont actuellement affaiblies par des structures de gouvernance extérieures qui ont tendance à mettre en marge ou à utiliser les connaissances locales en faveur de standards technoscientifique mondiaux. Ces approches, en les minimisant à des connaissances secondaires ou folkloriques, négligent leur cohérence interne et leur capacité à appuyer des modèles de gestion environnementale durables. Pour une reconnaissance totale des savoirs écologiques endogènes, il est essentiel de les envisager comme des types de connaissances autonomes, aptes à interagir avec la science contemporaine et à participer à l'établissement d'une gouvernance environnementale plus équitable, inclusive et ancrée dans les contextes locaux.

1.3. Déstructuration coloniale des territorialités autochtones

L'ère coloniale a radicalement transformé les relations entre les sociétés forestières et leur milieu environnant en instaurant une vision extérieure du territoire basée sur la propriété, l'exploitation et la domination étatique. Les forêts, qui faisaient autrefois partie de systèmes relationnels complexes reliant humains, non-humains et aspects spirituels, ont été converties en zones gérées, exploitables et juridiquement appropriées. Cette restructuration a conduit à une dépossession foncière systématique, basée sur le rejet des droits traditionnels et la dévalorisation des territorialités autochtones.

L'instauration de mécanismes tels que les réserves, concessions et zones protégées a fragmenté les continuités territoriales et perturbé les équilibres socio-écologiques établis sur le long terme⁵. Simultanément, les autorités coloniales et postcoloniales ont contrôlé la définition légitime de l'espace, plaçant les communautés autochtones dans une situation de marginalité politique et symbolique.

Les cosmologies locales et les connaissances autochtones ont été minorées au bénéfice de rationalités utilitaires, entraînant une cassure dans la transmission des savoirs et un affaiblissement des structures culturelles de gestion écologique. Par conséquent, la colonisation a non seulement modifié les structures foncières, mais a également radicalement changé les modes de vie, de réflexion et d'administration du territoire. Cette cassure historique continue d'influencer les politiques actuelles de conservation, où subsistent des manifestations de domination et de marginalisation qui empêchent la pleine reconnaissance des peuples autochtones et de leurs modes de vie⁶.

³ DEBROUX, L., et GIUSEPPE TOPA, *La forêt en République démocratique du Congo post-conflit*, Bogor, CIFOR-ICRAF, 2022.

⁴ MELISSA K. NELSON & SHILLING, D., *Traditional Ecological Knowledge*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.

⁵ Domínguez, L., *Decolonising Conservation Policy: How Colonial Land and Conservation Frameworks Erode Indigenous Territorial Rights*. Land, Londres, MDPI, 2020, p.20.

⁶ RICQUIER, B., NIEBLAS L. et alii, « Paths in the eastern Congo rainforest: Vernacular histories, colonial interpretations and linguistic data on the settlement of the lower Lualaba », in *Afrique*, n°14, 2023

II. EXPROPRIATION ÉCOLOGIQUE ET FABRICATION DE LA DÉPENDANCE FORESTIÈRE

2.1. L'expropriation écologique comme dispositif de pouvoir

L'expropriation écologique est un dispositif crucial de la gouvernance environnementale actuelle, qui redéfinit les relations de pouvoir entre les territoires, les connaissances et les autorités légitimes. Elle ne se révèle pas seulement par la perte de propriété directe, mais aussi à travers des mécanismes juridiques, institutionnels et réglementaires qui régulent l'accès aux ressources, la prise de décisions et la reconnaissance politique des communautés autochtones. Ces dispositifs, prétendant protéger l'environnement, reconfigurent discrètement les façons d'utiliser le territoire et établissent une hiérarchie des formes de légitimité. Du point de vue juridique, cette expropriation trouve ses racines dans la suprématie de l'État sur les terrains forestiers, héritée du régime colonial et perpétuée à travers les lois actuelles. Les droits coutumiers restent soumis, conditionnels et réversibles, ce qui compromet la souveraineté territoriale des communautés et restreint leur pouvoir d'autodétermination.

D'un point de vue institutionnel, la gouvernance environnementale s'appuie sur des mécanismes technocratiques dirigés par des intervenants étatiques et internationaux. Ces derniers ont tendance à minimiser les formes locales de participation et à limiter le rôle des communautés à celui de parties consultatives plutôt que décisionnaires⁷.

Enfin, sur le plan réglementaire, l'imposition de normes mondiales de durabilité et de conservation entraîne une uniformisation des réalités écologiques et sociales. En mettant l'accent sur des critères techniques et universels, ces systèmes dévaluent les connaissances autochtones et redéfinissent ce qui est considéré comme une bonne gestion forestière. L'expropriation écologique se transforme alors en une dépossession cognitive et politique, qui retire aux communautés leur faculté de déterminer le sens, les valeurs et les objectifs de leur lien avec le territoire.

La dynamique indique que la gouvernance environnementale n'est pas impartiale, elle opère comme un outil de pouvoir qui, à travers le discours de la durabilité et de l'expertise, perpétue des structures hiérarchiques et des formes réactualisées d'assujettissement. L'expropriation écologique se présente donc comme un mécanisme clé où la préservation de l'environnement devient un outil de domination territoriale et d'exclusion sociale⁸.

2.2. Conservation, développement durable et violence structurelle

Malgré leur objectif affiché de sauvegarder les écosystèmes et de combattre le réchauffement climatique, les mesures de préservation et de développement durable se révèlent fréquemment être des mécanismes de surveillance territoriale engendrant de nouvelles inégalités et formes de dépendance. En redéfinissant la forêt en tant qu'espace d'« intérêt universel », ces politiques transfèrent les lieux de décision vers des acteurs extérieurs et imposent la gestion des territoires à des standards techniques, financiers et juridiques qui sont largement déconnectés des réalités sociales locales. Les zones protégées, les initiatives REDD+ et les marchés du carbone transforment donc la forêt en un élément de gestion technocratique, où l'efficacité environnementale prévaut sur les liens historiques, culturels et économiques des habitants avec leur espace de vie.

Cette dynamique génère une violence structurelle caractérisée par la limitation des pratiques traditionnelles, l'instabilité des ressources de subsistance, l'affaiblissement des institutions traditionnelles et un accroissement de la dépendance envers des dispositifs de compensation ou des initiatives temporaires. L'accentuation des inégalités par la financiarisation de la nature se produit lorsque la valeur écologique est transférée à ceux qui maîtrisent les outils juridiques et économiques de la gouvernance climatique.⁹

L'implication communautaire, souvent valorisée, reste principalement procédurale et inégale, car elle considère les communautés comme des récipiendaires ou des exécutrices plutôt que comme des entités territoriales légitimes. Par conséquent, la préservation et le développement durable, loin d'être impartiaux, se transforment en instruments de domination dès lors qu'ils imposent des normes extérieures standardisées. Il ne s'agit pas alors de rejeter la sauvegarde de l'environnement, mais d'exposer ses conséquences politiques et sociales en vue de concevoir des modalités de gouvernance qui peuvent

⁷ DARE W. ET BA A., *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique*, Versailles, éditions Quæ, 2023, p.121.

⁸ Forest Peoples Programme, perspectives locales de la diversité biologique 2, Contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et le renouveau de la nature et des cultures, 2020

⁹ Symphorien ONGOLO et Max KROTT, *Dynamiques de pouvoir dans les forêts africaines : la politique du développement durable mondial*, Routledge, Paris, 2024, p

harmoniser justice écologique, valorisation des connaissances locales et respect des territorialités autochtones.

1.2. Production de la dépendance forestière

La dépendance forestière découle d'un processus où les politiques environnementales globales transforment graduellement l'indépendance des communautés forestières en une vulnérabilité structurelle. Ces politiques, tout en se prévalant de la sauvegarde de l'environnement, restructurent l'accès aux ressources, aux droits et à la prise de décision via des mécanismes extérieurs tels que les financements internationaux et les normes techniques. Ces derniers redéfinissent ce qui est considéré comme légitime, réalisable et permis dans les zones forestières.

D'un point de vue économique, cette dépendance entraîne l'affaiblissement des moyens de subsistance traditionnels, qui sont substitués par des formes instables d'aide, d'emplois temporaires ou de compensations conditionnelles. Les communautés évoluent d'une économie basée sur l'autonomie territoriale vers une économie axée sur des projets, instable et dépendante d'intervenants extérieurs.

Du point de vue de l'alimentation, la limitation des pratiques habituelles diminue la sûreté nutritionnelle et perturbe les équilibres écologiques et sociaux garantissant la résilience collective. La dépendance présente aussi une dimension politique et la gouvernance environnementale a tendance à écarter les institutions traditionnelles au bénéfice de systèmes technocratiques où la participation demeure superficielle. Les collectivités sont de plus en plus sollicitées pour donner leur avis, mais elles ne sont que rarement décisionnaires. Leur capacité à diriger le territoire s'amenuise au profit d'expertises et de structures administratives extérieures.

Il existe une dépendance symbolique résultant de la reconfiguration de la forêt en entité technique « puits de carbone », « aire protégée », « service écosystémique ». Cette transformation marginalise les cosmologies locales et impose des hiérarchies du savoir basées sur le quantifiable et la normalisation.¹⁰

la dépendance forestière n'est pas due à un manque interne au sein des communautés, mais découle d'un système de gouvernance qui transforme la forêt en une zone conditionnelle, régie par des normes extérieures. Elle met en lumière que, sans une véritable justice sociale et reconnaissance des souverainetés locales, la durabilité risque de se transformer en un instrument de dépossession, devenant un moyen par lequel des sociétés historiquement cogestionnaires de leur environnement se voient transformées en population subordonnées aux dynamiques de préservation mondiale.

III. VULNÉRABILITÉS STRUCTURELLES ET INJUSTICES SOCIO-ÉCOLOGIQUES

3.1. Précarisation sociale et insécurité territoriale

La précarisation sociale et l'insécurité territoriale constituent des conséquences structurelles de l'expropriation écologique, lorsqu'elle restreint l'accès aux ressources sans offrir de véritables alternatives de subsistance. La limitation des usages traditionnels de la forêt fragilise les économies locales fondées sur l'autosuffisance et la solidarité, entraînant une dépendance accrue à l'aide extérieure, une instabilité économique et une érosion progressive des liens sociaux. Cette dynamique se prolonge par des mobilités contraintes, provoquées par la raréfaction des ressources et la perte de contrôle sur les territoires, lesquelles accentuent la vulnérabilité sociale et la désagrégation des structures communautaires¹¹.

Par ailleurs, l'insécurité territoriale alimente des conflits locaux liés à la superposition des régimes fonciers, à la concurrence entre acteurs et à l'ambiguïté des droits d'usage. Ces tensions révèlent des rapports de pouvoir inégaux et une gouvernance environnementale qui, loin d'être neutre, produit des formes diffuses de violence sociale, juridique et symbolique. Ainsi, la précarisation et l'insécurité ne relèvent pas d'effets secondaires accidentels, mais traduisent un mode de gestion qui transforme la protection de la nature en facteur de vulnérabilité durable, en affectant profondément la dignité, la stabilité et la capacité des communautés à se projeter dans l'avenir.

3.2. Marginalisation politique et effacement des voix autochtones

Elle met en évidence que la marginalisation politique des communautés autochtones constitue un effet structurel de la gouvernance environnementale contemporaine, malgré les discours officiels valorisant l'inclusion et la participation. En pratique, les processus décisionnels restent dominés par des logiques étatiques, technocratiques et diplomatiques qui privilégient les savoirs experts et les intérêts stratégiques, au détriment des formes locales de représentation et des rationalités territoriales autochtones. La

¹⁰ Mucahid M. Bayrak et Lawal M. Marafa, Ten Years of REDD+: A Critical Review of the Impact of REDD+ on Forest-Dependent Communities, in Sustainability, Volume & numéro 8(7), MDPI, 2016, pp. 1-22

¹¹ <https://globalforestcoalition.org/redd-climate-illusion/?utm>, consulté le 20 décembre 2025, 11h 30

participation offerte aux communautés demeure largement procédurale, conditionnée par des cadres institutionnels et langagiers qui limitent leur capacité réelle d'influence.

Cette marginalisation s'exprime aussi bien au niveau national qu'international. Dans les espaces de négociation climatique et environnementale, les peuples autochtones sont souvent réduits à des figures symboliques de vulnérabilité ou de sagesse écologique, sans véritable pouvoir décisionnel. Leur présence sert fréquemment à légitimer des choix déjà arrêtés, masquant ainsi de profondes asymétries de pouvoir et de représentation¹².

Au-delà de l'exclusion institutionnelle, cette dynamique produit une marginalisation épistémique. Les savoirs et cosmologies autochtones sont traduits, simplifiés ou instrumentalisés pour s'adapter aux cadres technocratiques dominants, perdant leur autonomie et leur portée critique. Il en résulte une violence symbolique qui contraint les communautés à se conformer à des normes étrangères à leurs modes de pensée et d'organisation.

La marginalisation politique des peuples autochtones ne tient pas à un déficit de reconnaissance formelle, mais à une inégalité structurelle dans l'accès au pouvoir décisionnel. Elle révèle une gouvernance environnementale qui reproduit, sous des formes renouvelées, les héritages de la domination coloniale. L'enjeu fondamental n'est donc pas seulement d'élargir la participation, mais de transformer en profondeur les conditions de production de la décision afin de reconnaître les peuples autochtones comme acteurs politiques à part entière dans la définition des futurs écologiques.

3.3. Inégalités environnementales et asymétries de pouvoir

Il met en lumière le caractère profondément inégalitaire de la gouvernance environnementale mondiale, structurée par des asymétries de pouvoir héritées de l'histoire coloniale et reproduites dans les relations contemporaines Nord-Sud. Les pays du Sud, notamment ceux dotés de vastes écosystèmes forestiers comme la RDC, assument une part majeure du coût écologique mondial tout en disposant d'une capacité limitée à définir les normes, priorités et instruments de la protection environnementale. Cette situation révèle une continuité entre les logiques coloniales d'extraction et les dispositifs actuels de gouvernance écologique, où la conservation devient un nouvel espace de domination.

Ces inégalités se manifestent d'abord dans la production des savoirs légitimes : les cadres conceptuels dominants, élaborés dans les centres de pouvoir du Nord, tendent à invisibiliser les contextes locaux et à subordonner les savoirs autochtones à des normes technocratiques présentées comme universelles. Cette hiérarchisation épistémique conditionne l'accès à la reconnaissance, aux ressources et à la décision politique. Elle s'accompagne d'une gouvernance largement externalisée, où les États du Sud et les communautés locales disposent d'une marge d'action réduite face à des mécanismes internationaux qui orientent les priorités de développement et de conservation¹³.

Ainsi, la gouvernance environnementale globale reproduit une géopolitique asymétrique dans laquelle les pays du Sud sont assignés au rôle de gardiens de la biodiversité, tandis que les centres de décision conservent la maîtrise des bénéfices économiques et symboliques. Cette situation engendre une injustice environnementale structurelle, marquée par une dépossession du pouvoir de définir les problèmes, les solutions et les finalités du développement. Dès lors, repenser la justice environnementale suppose une transformation profonde des rapports de pouvoir, une reconnaissance réelle de la pluralité des savoirs et une remise en cause des logiques extractives et paternalistes qui continuent de structurer la gouvernance environnementale mondiale.

IV. RECOMPOSITIONS SOCIO-ÉCOLOGIQUES ET PERSPECTIVES DE SOUVERAINETÉ

4.1. Résistances locales et réappropriations territoriales

Elles mettent en évidence que les résistances locales et les dynamiques de réappropriation territoriale constituent des réponses actives et créatives aux processus d'expropriation écologique et de marginalisation politique. Loin d'être de simples réactions défensives, elles traduisent la capacité des communautés forestières à négocier, adapter et parfois détourner les cadres institutionnels imposés, afin de préserver leur autonomie et leur lien au territoire. Ces résistances s'expriment à travers des actions ancrées dans les solidarités locales, la défense des terres ancestrales, la réactivation des institutions coutumières et la construction d'alliances stratégiques avec d'autres acteurs sociaux.

¹² Giada Giacomini, *Indigenous Peoples and Climate Justice: A Critical Analysis of International Human Rights Law and Governance*, Palgrave Macmillan, Cham, Suisse, 2022, p

¹³ Boaventura de Sousa Santos, *Epistemologies of the South: Justice Against Epistemicide* Routledge, New York, 2016, p

Ces dynamiques s'accompagnent de pratiques de résilience fondées sur la transmission intergénérationnelle des savoirs, la valorisation des usages traditionnels et la réaffirmation des dimensions culturelles et symboliques du territoire. Loin d'un repli identitaire, elles traduisent une capacité d'adaptation qui permet aux communautés de maintenir une continuité historique et culturelle face aux transformations imposées. Les savoirs et pratiques locaux deviennent ainsi des ressources actives de résistance et de réinvention du rapport à la forêt.

Ces formes de mobilisation s'inscrivent dans des espaces politiques élargis où les revendications locales dialoguent avec les discours globaux sur les droits humains, la justice environnementale et la souveraineté des peuples autochtones. En se réappropriant ces cadres discursifs, les communautés transforment les arènes de gouvernance en lieux de contestation et de redéfinition du pouvoir. Les résistances apparaissent alors comme des processus de reterritorialisation créative, par lesquels les populations affirment leur capacité d'agir, redéfinissent leur place dans l'ordre socio-écologique et revendiquent une souveraineté fondée sur leurs propres visions du monde et du vivant.

4.2. Vers une gouvernance écologique décolonialisée

La refondation de la gouvernance écologique à partir d'une perspective décoloniale, est fondée sur la remise en cause des modèles centralisés et technocratiques hérités de l'histoire coloniale. Il affirme que la gestion durable des forêts ne peut plus reposer sur des cadres imposés de l'extérieur, mais doit reconnaître la pluralité des territoires, des savoirs et des systèmes normatifs qui structurent les sociétés forestières. La gouvernance écologique ne consiste donc pas à intégrer marginalement les communautés locales, mais à repenser en profondeur les principes mêmes de décision, de pouvoir et de légitimité.

Au cœur de cette transformation se trouve le principe de co-souveraineté, qui reconnaît aux peuples autochtones un rôle politique plein et entier dans la définition, la gestion et la protection de leurs territoires. Cette approche rompt avec les logiques de tutelle et de consultation symbolique, en affirmant une souveraineté partagée fondée sur la responsabilité territoriale, la participation réelle et la reconnaissance des autorités locales. Elle implique également une reconnaissance juridique effective des droits territoriaux et des systèmes normatifs autochtones, conçus non comme des survivances culturelles, mais comme des formes légitimes et fonctionnelles de gouvernance¹⁴.

Une telle perspective suppose en outre un renversement épistémologique, reconnaissant les savoirs autochtones comme des systèmes de connaissance à part entière, capables de dialoguer avec la science moderne dans des espaces de co-construction. Elle appelle enfin à une transformation des rapports de pouvoir à l'échelle globale, afin que la protection de la nature ne repose plus sur des mécanismes de dépendance, mais sur des partenariats équitables fondés sur la justice, la reconnaissance et la responsabilité partagée. La gouvernance écologique décolonialisée apparaît ainsi comme un projet politique global visant à concilier durabilité environnementale, dignité humaine et souveraineté territoriale.

4.3. Repenser la souveraineté écologique congolaise

Il affirme que repenser la souveraineté écologique congolaise implique de déplacer la question environnementale du registre technique vers un registre pleinement politique, où la gestion de la forêt, de l'eau et de la biodiversité devient un enjeu de pouvoir, de justice et de légitimité. La souveraineté écologique ne se réduit pas à un droit formel de l'État sur les ressources naturelles, mais renvoie à la capacité réelle de décider, de gouverner et de redistribuer les bénéfices environnementaux de manière autonome, équitable et culturellement située¹⁵.

Cette souveraineté repose sur trois piliers interdépendants. Le premier est la souveraineté environnementale, entendue comme la maîtrise stratégique du territoire et la capacité de résister aux formes de dépossession liées à la financiarisation et à la tutelle normative internationale. Elle suppose également une souveraineté cognitive, permettant à la RDC de produire ses propres savoirs, indicateurs et priorités écologiques. Le deuxième pilier est la justice écologique, qui exige que la protection de la nature ne se fasse pas au détriment des populations locales, mais qu'elle garantisse droits territoriaux, co-décision, équité sociale et réparation des injustices héritées de l'histoire coloniale. Le troisième pilier est celui d'une diplomatie climatique endogène, capable de transformer le capital écologique du pays en levier de négociation et d'influence, fondé sur des partenariats équitables, la reconnaissance des savoirs locaux et la protection effective des communautés.

¹⁴ Anaya, S. James, *Indigenous Peoples in International Law*, Oxford University Press, Oxford & New York, 2^e édition: 2009, pp. 97-104

¹⁵ Nzongola-Ntalaja, Georges, *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*, Zed Books, London & New York, 2002, pp224-231

Ainsi conçue, la souveraineté écologique devient un projet politique global visant à articuler protection du vivant, justice sociale et autonomie décisionnelle. Elle permet de penser la RDC non comme un simple réservoir écologique au service du monde, mais comme une puissance écologique légitime, capable de peser dans les équilibres climatiques mondiaux tout en affirmant une gouvernance fondée sur ses propres réalités historiques, culturelles et territoriales.

CONCLUSION

Cette étude souligne que la crise écologique actuelle expose principalement des rapports de force profondément déséquilibré qui régissent la gestion des régions forestières en République Démocratique du Congo. La sauvegarde de la nature, bien plus qu'un simple défi environnemental, se transforme en un champ de conflits où se chevauchent domination politique, dépendance économique et marginalisation des communautés autochtones. La forêt du Congo, qui joue un rôle crucial dans la régulation climatique mondiale, est donc au centre d'une contradiction plus elle est valorisée en tant que patrimoine mondial, plus les communautés qui y résident voient leur souveraineté territoriale compromise.

L'étude révèle que les systèmes actuels de préservation, de commerce de carbone et de collaboration internationale ont tendance à reproduire des formes historiques d'oppression sous des façades technocratiques. Ces dispositifs, en restreignant le pouvoir des communautés à déterminer l'utilisation de leurs terres et à protéger leurs connaissances, intensifient la dépendance, l'instabilité foncière et l'exclusion politique. La crise écologique semble donc étroitement liée à des rapports de pouvoir structurels, où la durabilité est fréquemment élaborée aux dépens de la justice sociale et de l'indépendance locale.

Dans ce contexte, il est impératif de réformer éthiquement la gouvernance forestière. Elle envisage de considérer la forêt comme un lieu d'existence, de souvenir et de relations, plutôt que comme un simple sujet à gérer. Cette transformation implique de reconnaître véritablement les droits territoriaux, de restaurer l'autorité décisionnelle des communautés et d'élaborer des structures de gouvernance basées sur la co-construction, la responsabilité partagée et la diversité des connaissances.

Dans ce contexte, la mise en valeur politique de l'autochtonie s'avère être un outil crucial. Cette approche vise à reconsidérer les communautés non pas en tant que récipiendaires inactifs, mais plutôt comme des acteurs autonomes aptes à participer de manière proactive à l'élaboration des politiques environnementales. Au final, cette analyse trace la voie vers une diplomatie environnementale congolaise basée sur la justice, l'admission et le réciprocité écologique. La forêt n'est plus seulement un atout naturel au service de l'humanité, mais aussi un lieu de vie et de devoir partager, indispensable pour un futur durable et équitable.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANAYA, S. JAMES, *Indigenous Peoples in International Law*, Oxford University Press, Oxford & New York, 2^e édition : 2009, pp. 97-104
- SOUSA SANTOS, B., *Epistemologies of the South: Justice Against Epistemicide* Routledge, New York, 2016, p114
- DARE W. ET BA A., *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique*, Versailles, éditions Quæ, 2023, p.121.
- DEBROUX, L., et GIUSEPPE TOPA, *La forêt en République démocratique du Congo post-conflit*, Bogor, CIFOR-ICRAF, 2022.
- Domínguez, L., *Decolonising Conservation Policy: How Colonial Land and Conservation Frameworks Erode Indigenous Territorial Rights*. Land, Londres, MDPI, 2020
- ITSUO ICHIKAWA, « Conservation des forêts et peuples autochtones du bassin du Congo : nouvelles tendances vers la réconciliation entre enjeux mondiaux et intérêts locaux », in ICHIKAWA, M., TERASHIMA, H., & MARUYAMA, H., *Les sociétés de chasseurs-cueilleurs du bassin du Congo : écologie, culture et société*, Kyoto, Kyoto University Press, 2016, pp. 321-342.
- MELISSA K. NELSON & SHILLING, D., *Traditional Ecological Knowledge*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.
- Mucahid M. Bayrak et Lawal M. Marafa, Ten Years of REDD+: A Critical Review of the Impact of REDD+ on Forest-Dependent Communities, in Sustainability, Volume & numéro 8(7), MDPI, 2016, pp. 1-22
- MUGHERWA KASOKI L., et alli, « Connaissances autochtones et gestion durable des ressources forestières dans un contexte de bouleversements socioculturels du paysage de la réserve faunique d'okapis en République démocratique du Congo », in *Écologie et gestion forestières, Forêts*, n°16, 2025,

- Nzongola-Ntalaja, Georges, *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*, Zed Books, London & New York, 2002, pp. 224-231
- RICQUIER, B., NIEBLAS L. et alii, « Paths in the eastern Congo rainforest: Vernacular histories, colonial interpretations and linguistic data on the settlement of the lower Lualaba », in *Afriques*, n°14, 2023
- SYMPHORIEN ONGOLO et MAX KROTT, *Dynamiques de pouvoir dans les forêts africaines : la politique du développement durable mondial*, Routledge, Paris, 2024.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

